INFORMATION

Le Conseil d'Administration de la Société PALMCI informe l'ensemble de ses actionnaires qu'en raison de la pandémie du COVID-19 et la limitation des rassemblements de personnes décidée par les autorités ivoiriennes, la société a sollicité et obtenu du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan, **l'Ordonnance n°1544/2020 en date du 03 juin 2020 autorisant la prorogation jusqu'au 31 Août 2020 du délai de tenue de son Assemblée Générale Annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019**.

Pour avis publié à toutes fins de droit.

Le Président du Conseil d'Administration